

## FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

## Véhicule adapté à disposition des familles !

La fondation Les Buissonnets accueille depuis novembre 2017 un nouveau véhicule qui est mis gratuitement à disposition des familles d'enfants et adultes en situation de handicap.

En effet Kinder Spitex Schweiz et Spitexmobile offrent un mini-bus Volkswagen pouvant accueillir une chaise roulante occupée et arrimée selon les normes. Ce véhicule est financé par des publicités d'entreprises locales situées sur sa carrosserie.

**Les familles, en lien ou non avec la fondation Les Buissonnets, peuvent donc s'adresser à la réception de la fondation (026 484 21 11) pendant les heures d'ouverture, afin d'effectuer la réservation.**

La location est gratuite sous réserve de rendre le véhicule avec le plein d'essence et dans l'état où elle l'a emprunté.

## Contrôle des douches accessibles au public

Condensé d'un article de M. Christian Vorlet, Entretec

**Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU), la Suisse rattrape son retard sur ses voisins dans le domaine de la prévention de la légionellose. Cette révision répond au nombre de cas déclarés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui n'ont cessé d'augmenter durant ces dernières années. Depuis le 1er mai 2017, une valeur maximale pour les différentes espèces de légionelles dans les eaux de douches et de piscines est ainsi fixée.**

Les légionelles sont des bactéries présentes naturellement dans l'eau qui trouvent des conditions idéales pour proliférer entre 25 à 45°C. Ces micro-organismes peuvent être à l'origine de graves infections pulmonaires : la légionellose. Sur le principe, il n'y a aucun risque à boire de l'eau contaminée, car c'est seulement par inhalation (en respirant des vapeurs d'eau contaminées) que l'homme peut s'infecter.

La révision de l'ODAIU cible les installations du bâtiment dans lesquelles l'eau peut se trouver l'état d'aérosol : douches, climatiseurs, équipements whirlpool, etc. Le propriétaire d'une villa qui ne reçoit de l'eau que pour sa consommation personnelle n'est pas soumis au respect de la législation alimentaire. Par contre, *dès qu'il distribue cette eau à des tierces personnes (notamment dans les hôtels, homes, écoles ou autres bâtiments publics), il est tenu de respecter les nouvelles exigences fixées dans l'ODAIU.*

### La révision de la loi en bref pour les propriétaires de bâtiment

**Les principales modifications peuvent être résumées en quelques mots : analyse de risque, plan d'urgence, mise en conformité et autocontrôle.**

**L'analyse de risque** consiste à inventorier les installations de distribution d'eau (chaude et froide) dans le bâtiment afin d'évaluer le risque de contamination par les légionelles (en particulier les bras du réseau où l'eau peut stagner, la vitesse de circulation de l'eau dans les conduites ainsi que sa température, le type de matériau dont sont faites les conduites, etc.).

**Le plan d'urgence** : ce document doit résumer toutes les dispositions à prendre (ainsi que les délais) en cas de contamination supposée ou avérée. Il y décrit en outre les informations à transmettre aux autorités cantonales. Une mesure du plan d'urgence pourrait être, en sus d'une restriction d'usage d'eau, la désinfection chimique de toute ou partie de l'installation de distribution d'eau par une entreprise préventif spécialisée.

Sur la base de l'analyse du risque (élevé, moyen, moindre), des mesures de **mise en conformité** pourraient devoir être prises afin préserver au maximum la santé des utilisateurs du bâtiment (selon norme suisse SIA 385/1). La plupart du temps, les mises en conformité sont simples et relativement peu coûteuses. De plus, il existe des solutions de traitement préventif de l'eau, rapides à mettre en place et non dangereuses pour la santé (pompe doseuse ou installation à rayonnement ultraviolet) garantissant un risque faible de développement des légionelles. Pour les cas lourds, et au regard des coûts qui pourraient être engendrés, un délai de 10 ans est accordé aux propriétaires de bâtiment pour



## Transit déménagement



Dès le 11 décembre 2017, voici la nouvelle adresse de la fondation Transit : **Rte d'Englisberg 3 - 1763 Granges-Paccot**

Ligne de bus no. 1 depuis la gare - arrêt Portes de Fribourg.

Sortie autoroute Fribourg Nord. Places de parc à disposition.

## INSOS : conseils juridiques

Pour ses membres, INSOS Suisse dispose d'un contrat de prestations avec **Christian Delaloye** (du cabinet Leuba Delaloye Avocats, Fribourg).

### Offre :

- Conseils juridiques professionnels gratuits pour trois cas différents par année.
- Conseils juridiques par téléphone que par courriel.
- Un entretien de conseil d'une durée de 30 minutes gratuit par cas.

### Domaines :

- Droit du travail
- Droit des assurances sociales et droit des assurances en général
- Protection de l'enfant et de l'adulte
- Droit des contrats
- Droit des associations/fondations
- Des thèmes liés au droit administratif tels que les autorisations d'exploiter et les subventions

### Contact :

Ayez votre numéro de membre INSOS sous la main lorsque vous contactez l'avocat.

Christian Delaloye  
info@leubadelaloye.ch  
026 350 11 20  
www.leubadelaloye.ch

procéder aux travaux de mise en conformité (p.ex. création d'une boucle d'eau chaude sanitaire).

Un nouvel élément majeur de l'ODAIUOS consiste à faire prélever des échantillons d'eau à analyser, et ce au moins une fois par année. En fonction des résultats, les plans d'urgence pourraient être déclenchés, d'où l'importance de les établir rapidement. Outre ces prélèvements obligatoires, l'**autocontrôle** englobe les activités suivantes : veiller en tout temps à la conformité légale des installations sanitaires, et établir une nouvelle évaluation du risque de prolifération des légionnelles en cas de modification des conditions d'exploitation du bâtiment.

Avec la révision de l'ODAIUOS, la responsabilité de la qualité d'eau à l'intérieur d'un bâtiment, et donc d'un réseau de distribution d'eau conforme à l'état de la technique, incombe clairement au propriétaire du bâtiment. Il doit déterminer, par bâtiment, un **responsable en charge du respect des prescriptions légales** susmentionnées (veille légale, établissement et mise à jour de l'analyse de risque et plan d'urgence, prélèvements annuels des échantillons d'eau).

## Subventions fédérales pour les examens fédéraux

**Les personnes qui suivent un cours préparatoire à un examen fédéral bénéficieront d'un nouveau soutien financier de la Confédération. Le montant maximal de la subvention fédérale est de 9500 francs pour un examen professionnel, et de 10 500 francs pour un examen professionnel supérieur.**

Les examens professionnels (sanctionnés par un brevet fédéral) et les examens professionnels supérieurs (aboutissant à un diplôme fédéral) existent dans chaque champ professionnel. Ils qualifient les professionnels pour assumer une fonction de cadre ou de spécialiste dans leur entreprise.

La plupart des professionnels se préparent à l'examen fédéral visé en suivant un cours. La nouveauté réside dans le fait que les personnes qui suivent un cours préparatoire reçoivent un soutien financier : la Confédération rembourse 50 % des frais de cours pris en considération, jusqu'à concurrence de 9500 francs pour un examen professionnel, et de 10 500 francs pour un examen professionnel supérieur. Si la personne suit plusieurs cours ou modules de cours pour se préparer à un examen fédéral, les frais de cours sont cumulés jusqu'au montant maximal de la subvention auquel l'examen visé donne droit.

### Quelles conditions doivent être remplies ?

La Confédération verse la subvention directement à la personne ayant suivi le cours (financement axé sur la personne). Le droit à une subvention fédérale est soumis aux conditions suivantes :

- Le cours suivi doit figurer dans la liste des cours préparatoires.
- Le participant au cours règle lui-même les frais de cours.
- La personne ayant suivi le cours doit se présenter l'examen. Le résultat de l'examen n'a pas d'incidence sur le droit à une subvention.
- La personne ayant suivi le cours doit avoir son domicile fiscal en Suisse au moment de l'examen.

La subvention fédérale ne peut être demandée qu'après l'examen fédéral. Les personnes s'étant présentées à l'examen déposent leur demande sur le portail en ligne du SEFRI (accessible dès 2018). En cas de besoin, et à certaines conditions, il est possible de demander le versement de subventions partielles. Dans ce cas, les personnes ayant suivi un cours peuvent demander à recevoir une partie de leur subvention avant même de passer l'examen fédéral, afin de couvrir les frais de cours payés.

**Toute personne qui passe un examen fédéral après le 1er janvier 2018 et qui a suivi un cours préparatoire ayant commencé après le 1er janvier 2017 a droit à la subvention fédérale (à part s'il y a déjà un soutien cantonal).**

